



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2020
2. Présentation du permis d'aménager « Les terrasses de Ty-Bonal »
3. Règlement intérieur du Conseil municipal
4. Quimperlé Communauté
 - 4.1. Adoption du Pacte de gouvernance
 - 4.2. Avenant n°1 à la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques
 - 4.3. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Mellac et Quimperlé Communauté pour la réalisation de réfections de voirie dans le cadre des travaux d'extension du réseau eaux usées de Kergall
 - 4.4. Convention de partenariat relative à l'accès à la base Electre.com
 - 4.5. Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
 - 4.6. Convention de prestations de services effectuées par les communes pour le compte de la régie des eaux de Quimperlé communauté
 - 4.7. Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe
5. Demande de financement pour des travaux de rénovation des toits terrasses de l'école maternelle
6. Tarifs communaux au 1er janvier 2021
7. Subvention au Téléthon 2020
8. Forfait scolaire 2020-2021 écoles Diwan
9. Décision modificative du budget réseau de chaleur 2020
10. Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
11. Dérogation au repos dominical des salariés - année 2021
12. Constitution d'une servitude au profit de GRDF Bretagne
13. Information sur la délégation consentie au Maire
14. Questions diverses

§ § § § ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Mellac sous la Présidence de **Monsieur Franck CHAPOULIE**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BALY Isabelle, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HENRIO Philippe, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE GUEN Céline, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MICHEL Florian, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Christelle, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, WERNER Mathieu.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
Madame Amélie ROZEAU a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2020

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2020.

M. Darracq souhaite que soit inscrite en page 17 la proposition de *Mellac plus loin* de verser la somme de 1000 € de subvention au Secours populaire des Alpes-Maritimes et que cela n'a pas été retenu.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu ainsi modifié.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 7

Objet : Pacte de gouvernance avec Quimperlé Communauté

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance.

Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité, afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités.

Le projet de Pacte de gouvernance a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2020. Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le contenu de ce pacte.

A l'issue de cette période, le Conseil communautaire pourra approuver définitivement le Pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler un avis sur le Pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** au projet de Pacte de gouvernance avec Quimperlé Communauté.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avenant n° 1 à la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques

Considérant que pour des motifs d'efficacité, de continuité de service, mais également en raison du pouvoir de police que le Maire continue à exercer sur les zones d'activités, conjointement à certains pouvoirs de police spéciale relevant du Président de Quimperlé Communauté, l'entretien courant des zones d'activités, par voie de convention a été confiée temporairement à la Commune, par Quimperlé Communauté.

Par délibération en date du 2 mars 2017, le Conseil municipal approuvait la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois en raison de la crise sanitaire, et du décalage des élections municipales, il n'a pas été possible d'anticiper la reconduction ou non de la convention. Il est donc proposé la prolongation de cette convention jusqu'au 30 juin 2021.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est invité à approuver la prolongation de la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** la prolongation de convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques pour une durée de 6 mois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec Quimperlé Communauté.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Mellac et Quimperlé Communauté pour la réalisation de réfections de voirie dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de Kergall

Les travaux d'extension du réseau eaux usées dans le secteur Kergall ont nécessité de mettre en place une déviation par la route de Guilligourgan entre le 23 octobre 2019 et le 13 juin 2020.

Cette déviation sur une longue période particulièrement pluvieuse et sur une route non adaptée pour recevoir le trafic transitant habituellement par Kergall a accéléré la dégradation de la voirie.

Considérant l'état avant travaux de la voirie relevé en juin 2019, considérant le linéaire dégradé lors de la mise en place de la déviation et l'importance des dégradations, le coût de remise en état a été évalué à 15 050 € HT.

La Commune de Mellac souhaitant réaliser une rénovation de la voirie, Quimperlé Communauté propose de déléguer les travaux de réfection liés à la mise en place de la déviation.

La Commune de Mellac émettra un titre de 15 050 HT et le montant de la TVA correspondante à Quimperlé Communauté. Ce montant forfaitaire pourra être facturé à la signature de la convention.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre Quimperlé Communauté et la Commune de Mellac.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention avec Quimperlé Communauté relative à l'accès des bibliothèques-médiathèques du réseau Matilin à la base des livres Electre.com 2020-2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention cité en objet. Il rappelle que dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques/médiathèques et de leur mise en réseau informatique, Quimperlé Communauté offre un accès à une base bibliographique commune.

Cet accès a pour objet :

- De récupérer des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence,
- De récupérer les vignettes de couverture des livres, DVD et CD pour le catalogue en ligne du portail Matilin.bzh,
- D'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs et le partage de fichiers.

Le Maire précise que la durée de la convention est d'une durée d'un an à compter du 19 avril 2020 et ne se renouvelle pas par tacite reconduction.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance).

CONTEXTE

Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.

En Juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).

Afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services ADS, informatique, SIG et communication de Quimperlé communauté ont travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés. Les agents en charge de l'urbanisme au sein des mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUB) à partir du 1er décembre 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des mairies de ces saisies informatiques. Après une phase test de 6 mois (et au plus tard au 1er novembre 2021), il est prévu l'ouverture de la plateforme aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

En vue de cette ouverture au 1er décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).

Ces CGU qui figurent en annexe précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en annexe,
- Valide la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1er décembre 2020.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention de prestations de services effectués par les communes pour le compte de la régie des eaux de Quimperlé Communauté

Suite au transfert de compétences eau et assainissement à Quimperlé Communauté intervenu au 1^{er} janvier 2019, la Commune de Mellac a émis le souhait de poursuivre une partie de l'entretien afférent aux terrains de la zone de captage d'eau dont elle est propriétaire à Feunteun Don.

Il convient donc de formaliser ce partenariat par convention avec Quimperlé Communauté.

La présente convention concerne l'entretien courant de tout ou partie des espaces verts mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétence afin que ces parcelles puissent continuer à être entretenues de manière efficace.

Un programme d'entretien annuel sera établi conjointement par la Commune et Quimperlé Communauté.

Quimperlé Communauté s'engage à rembourser la Commune des frais résultant des missions réalisées.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Approuve** ce partenariat par convention avec Quimperlé Communauté,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe

Bien que la compétence eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, la défense incendie des communes reste de la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2212-2, alinéa 5, du Code général des collectivités territoriales.

Considérant les principes généraux retenus par le Copil du 4 septembre 2018, pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie situés en communes rétro-littorales, les communes concernées confient à Quimperlé Communauté le contrôle triennal réglementaire des poteaux d'incendie raccordés aux réseaux d'adduction d'eau potable, ainsi que la maintenance de ces hydrants.

Le contrôle triennal est effectué moyennant un coût unitaire voté par le Conseil communautaire. La facturation est lissée annuellement.

Les prestations de réparation ou de remplacement de poteaux d'incendie font l'objet de devis spécifiques établis par la régie des eaux.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Approuve** les principes énoncés ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de financement pour des travaux de rénovation des toits terrasses de l'école maternelle

La Commune de Mellac a engagé depuis 2018 des travaux de réfection des toits terrasses de l'école maternelle qui consistent au remplacement de l'isolant de toiture et du complexe d'étanchéité afin de pérenniser la structure.

Deux phases ont été engagées en 2018 et 2020, pour un montant total de dépenses qui s'élève à 47 382,63 € HT.

La dernière phase de cette opération qui sera engagée en 2021 permettra par ailleurs d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Le devis de réfection de cette dernière phase s'élève à **34 308 € HT**.

L'Etat, à travers la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, accompagne financièrement les collectivités pour la rénovation des bâtiments scolaires du premier degré à hauteur de 50% maximum. Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR pour ces travaux de rénovation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat - DETR	17 154 €	50 %
Autofinancement	17 154 €	50 %
Total HT	34 308 €	100 %

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR tel qu'énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet de travaux de rénovation des toits terrasses de l'école maternelle,
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Voici les nouvelles propositions :

Service	Tarifs au 01/01/2021
Bibliothèque	
Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	-
Inscription adultes de 25 ans et plus	10,00 €
Carte vacanciers : pour 2 mois	5,00 €
Caution vacanciers (à l'inscription)	100,00 €
Carte collectivités (écoles, associations,...) me Ilacoises	-
Carte collectivités (écoles, associations,...) appartenant à QC	10,00 €
Sport Ados	
Forfait hebdomadaire	8,00 €
Activités exceptionnelles : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, e tc... (la journée)	11,00 €
Equitation (la journée)	6,50 €
Stage thématique (4 jours)	30,00 €
Mini-camp (4 jours)	50,00 €

Animations sportives et culturelles hebdomadaires	
Inscription annuelle	10,00 €
Cycle découverte (5 séances)	7,00 €
Ateliers théâtre inscription annuelle	165,00 €
Tarifs scolaires	
Cantine - Prix du Re pas	
- Elèves	2,90 €
- Adultes	5,10 €
Garderies - Prix de la Présence	
- Matin	1,60 €
- Soir	1,90 €
Location de salles	
Foyers communaux	
½ journée	40,00 €
Journée	75,00 €
Salle polyvalente	
Journée	175,00 €
Weeke nd	300,00 €
Caution (à la réservation)	250,00 €
Droits de place	
Espace Miterrand (journée, si travaux de remise en état)	79,00 €
Parking du stade (journée)	6,00 €
Location de matériel aux particuliers	
Forfait de base : 2 tables + 10 chaises ou 4 bancs	15,00 €
Banc supplémentaire à l'unité	1,00 €
Chaise supplémentaire à l'unité	0,50 €
Remorque	45,00 €
Caution (à la réservation)	75,00 €
Photopies	
Format A4 - prix à l'unité	0,25 €
Format A3 - prix à l'unité	0,35 €
Cimetière	
Taxe d'inhumation / d'exhumation	25,00 €
Séjour caveau provisoire	
- De 1 à 30 jours	47,00 €
- A partir du 31ème jour et par journée supplémentaire	2,50 €
Vacation funéraire (tarif unitaire)	26,00 €
Dispersion des cendres (si intervention agent communal)	23,00 €
Plaque stèle « jardin du souvenir »	44,00 €
Concession au Cimetière (caveau / tombe)	
50 ans	460,00 €
30 ans	241,00 €
15 ans	131,00 €
Colombarium	
50 ans	460,00 €
30 ans	189,00 €
15 ans	94,00 €
Cinéris	
50 ans	250,00 €
30 ans	131,00 €
15 ans	68,00 €

Le Conseil municipal adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vote :

Pour : 19

Contre : 3

Abstention : 1

Objet : Subvention au Téléthon 2020

Compte-tenu de la crise sanitaire et du confinement, bon nombre d'opérations, notamment menées par les associations locales, n'ont pu avoir lieu pour soutenir le Téléthon qui s'est déroulé les 4 et 5 décembre 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la Commune de Mellac participe à cette opération en accordant une subvention de **900 €** à l'association AFM TELETHON Secteur Sud Finistère (38, avenue de la Libération 29000 Quimper), au titre du téléthon 2020.

Il précise que cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 900 € à l'association AFM TELETHON.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4

Objet : Forfait scolaire communal des élèves scolarisés dans les écoles Diwan : année 2020-2021

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune de Mellac scolarisés dans les écoles Diwan. Associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale.

La Commune de Mellac a été sollicitée par 2 écoles Diwan pour l'année scolaire 2020-2021, les écoles de Bannalec et Quimperlé. Chacune de ces écoles accueillent des enfants mellacois selon la répartition suivante :

Ecoles Diwan	Nombre d'enfants scolarisés	
	Maternelle	Elémentaire
Bannalec	2	2
Quimperlé	1	4

Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2020 a été fixée comme suit :

- 1 554,61 € en maternelle
- 514,38 € en élémentaire

Forfait scolaire communal 2020 à reverser à l'école Diwan de Bannalec	4 137,98 €
Forfait scolaire communal 2020 à reverser à l'école Diwan de Quimperlé	3 612,13 €
TOTAL	7 750,11 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la proposition ci-dessus de versement du forfait scolaire communal pour l'année 2020-2021.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Décide** d'adopter le versement du forfait scolaire communal aux écoles Diwan de Bannalec et Quimperlé pour un montant total de 7 750,11 €.

Vote :

Pour : 13

Contre : 7

Abstention : 3

Objet : Budget réseau de chaleur 2020 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires du budget Réseau de chaleur 2020 et propose la décision modificative suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
Chapitres	Articles	Montants
66 - Charges financières	66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	+ 245,31 €
011 - Charges à caractère général	611 - Sous-traitance générale	-245,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la décision modificative du budget Réseau de chaleur indiquée ci-dessus.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la Commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

<i>Section d'investissement</i>	<i>Inscrit au budget 2020</i>	<i>Autorisation 2021 avant vote du budget</i>
Programme 99991 - Grosses réparations de voirie	227 631,46 €	56 907,75 €
Programme 99992 - Grosses réparations bâtiments	110 000,00 €	27 500,00 €
Programme 99993 - Acquisition mobilier et matériel	140 000,00 €	35 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2021 dans la limite des montants définis ci-dessus.

Vote :

Pour : 20

Contre : 3

Abstention : 0

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés - année 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L. 3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III) dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est règlementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2021 :

- L'ouverture des magasins de détail : **les dimanches 17, 24, 31 janvier et 7, 14 février, 23 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.**

Ces mêmes dates sont proposées au Conseil municipal de Quimperlé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition du Maire.

Vote :

Pour : 11

Contre : 4

Abstention : 8

Objet : Constitution d'une servitude au profit de GRDF Bretagne

La Société GrDF a régularisé avec la Commune de Mellac une convention de servitude sous seing privé en date du 23 juin 2020, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Mellac (29), cadastrée section AB, numéro 412.

GrDF sollicite à présent la Commune de Mellac, propriétaire de la parcelle, pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les dispositions qui précèdent ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Information concernant la délégation consentie au Maire

❖ **Renouvellement des contrats d'assurance 2021-2024**

Monsieur le Maire rend compte de la signature des contrats d'assurance suivants :

- Le lot 1 ***Domages aux biens*** a été attribué à SMACL pour un montant de 5583,19 € TTC révisable au taux de 0,44€ TTC par m² (offre de base).
- Le lot 2 ***Responsabilité civile*** a été attribué à SMACL pour un montant forfaitaire de 2141,85 € TTC (offre de base).
- Le lot 3 ***Flotte automobile*** a été attribué à MAIF pour un montant de 1766,71 € TTC (offre de base).
- Le lot 4 ***Protection juridique*** a été attribué à SMACL pour un montant forfaitaire de 787,65 € TTC (offre de base).
- Le marché ***Risques statutaires*** a été attribué à GAN pour un taux de 6,70 % pour le personnel CNRACL et 1,30% pour le personnel IRCANTEC, soit un montant total estimé à 41 550,00 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.